

N° 7192¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

**portant approbation du Protocole n° 15 portant amendement à
la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des
Libertés fondamentales, fait à Strasbourg, le 24 juin 2013**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

(10.10.2017)

Par dépêche du 19 septembre 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous objet, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'une fiche d'évaluation d'impact et du texte du protocole soumis à approbation. Était encore jointe une fiche financière informant que le projet de loi sous objet n'a pas d'impact direct sur le budget de l'État.

*

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE

Article unique

L'article unique du projet de loi sous objet ne soulève pas d'observation de la part du Conseil d'État.

*

OBSERVATION D'ORDRE LÉGISTIQUE

Observation générale

À l'intitulé et à l'article unique de la loi en projet sous avis, il convient d'écrire „Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales“ avec des lettres „d“, „h“ et „l“ minuscules.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 10 octobre 2017.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES

